



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Etai(ents) présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 0
Excusés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 1

Etai(ents) excusé(s) : Thomas RAULIN donne procuration à Nicole CHARROIS, Christophe ROUY donne pouvoir à Serge RUSE

Etai(ents) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Forfaits scolaires et pédagogiques 2026 au SIS de la Providence Délibération n°2026 - 25

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique,
Vu la convention de mise à disposition du Dojo communal entre la Mairie et l'école de la Providence,
Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/05/2026

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

27 enfants de Bayon en élémentaire : $360.78€ \times 27 = 9\,741.06€$

7 enfants de plus de 3 ans en maternelle : $1\,033.60€ \times 7 = 7\,235.20€$

Forfaits pédagogiques :

27 enfants de Bayon en élémentaire : $75€ \times 27 = 2\,025€$

7 enfants de plus de 3 ans en maternelle : $75€ \times 7 = 525€$

Frais de fonctionnement du dojo sur l'année 2025 : $4\,576.78€ \rightarrow 5/38^{\text{ème}} : 602.21€$

Soit un total de 18 924.05 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention Régis LAMOISE)

APPROUVE

Le versement de la somme de 18 924.05 € au SIS de la Providence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,
Le Maire

